



DELAI DE PRESCRIPTION pour suspension de permis?

Par **happy**, le **11/05/2009** à **11:49**

Bonjour à tous,

Voici mon problème résumé:

- 4 janvier 2005: conduite avec concentration d'alcool supérieure à 0,80 gr
- 7 décembre 2007: condamnation pénale au TGI (4 mois avec sursis + amende de 450 euros + 12 mois de suspension)
- 1 juin 2009: convocation au commissariat de Police pour remise du permis de conduire.

J'ai payé l'amende sans contestation.

Lors du contrôle en 2005, mon permis n'a pas été retiré, même temporairement.

Entre le délit et le début de la suspension que je vais débiter le 1er juin prochain, il se sera écoulé 4 ans, 4 mois et 27 jours.

N'Y A-T-IL PAS PRESCRIPTION AU VU DU DELAI PASSE ENTRE LE DELIT ET LE DEBUT DE LA CONdamnATION POUR LA PARTIE "SUSPENSION DU PERMIS" DE LA PEINE PENALE ?

Merci de vos réponses éclairées.

Par **razor2**, le **11/05/2009** à **17:28**

Bonjour, en matière délictuelle, la prescription est de 3 ans à compter du dernier acte d'instruction ou de poursuite. Donc pour vous, c'est le 7 décembre 2007 qui fait foi, soit une prescription au 7 décembre 2010...On est dans les clous...

Par **Jurigaby**, le **11/05/2009** à **20:54**

Bonjour,

Vous faites une confusion entre l'action publique (Délai de prescription de 3 ans) qui est le

temps imposé au terme duquel on ne peut plus condamner un personnel et la prescription de la peine (délai de 5 ans pour un délit) qui est le temps pour faire exécuter une décision pénale.

Cela ne change rien à la solution mais je tenais à apporter ces précisions.

Très cordialement.

Par **razor2**, le **11/05/2009** à **20:57**

Tout à fait, merci de votre rectification.

Par **fredo10**, le **22/11/2016** à **23:01**

Fredo10, je viens d'être contrôlé avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0.80gr. J'ai été contrôlé pour le même fait en 2007. Quelle sera ma sanction ?

Par **uxiwell**, le **28/02/2017** à **23:18**

Bonjour,

Suite à un contrôle il y a 5 ans auquel je n'ai reçu aucune suite, j'ai reçu en janvier une convocation en commission du permis à laquelle je n'ai pu me présenter étant grippé (certificat médical). J'ai donc demandé par courrier un report qu'à ce jour je n'ai pas reçu. Hors, ce même jour je reçois une suspension de mon permis. Tout cela simplement parce que j'ai perdu mes papiers dont mon permis et que j'en ai demandé un duplicata. Est-ce légal ?

Merci.

Par **mkerjean**, le **13/10/2017** à **09:20**

J'ai été condamné à 4 mois de retrait de permis à la suite d'un excès de vitesse, je suis maréchal ferrant cette condamnation en juin dernier mais je n'ai toujours pas eu la demande de présenter mon permis, jusqu'à quelle date on peut légalement me le demander, je suis très ennuyé car il va falloir que je trouve un chauffeur pour continuer mon activité. Merci de me répondre.

Par **Maitre SEBAN**, le **23/10/2017** à **14:33**

Le délai de prescription de la peine est de 3 ans en matière contraventionnelle.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)

Par **Caubert isabelle**, le **08/08/2018** à **17:47**

Bonjour mon mari a eu une suspension de permis il y a 34 ans existe t il un sais de prescription il vient d obtenir le titre d enseignant à la conduite
Merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **09/08/2018** à **09:31**

Bonjour,
et depuis 34 ans il n'a jamais reconduit ?

Par **Caubert isabelle**, le **09/08/2018** à **09:32**

Si sans souci

Par **Visiteur**, le **09/08/2018** à **10:02**

et donc qu'appelez vous prescription ? pour ? il reconduit mais sans permis ?

Par **Caubert isabelle**, le **09/08/2018** à **10:07**

Non suite à un accident il a eu une suspension de permis il y a trentre quatre après cette suspension tout a repris normalement. Mais pour sa validation d enseignant à la conduite dont il a réussi sa formation pour la visite medicale il demande si il a eu une suspension de permis et cela l angoisse beaucoup

Que doit il marque ? C est pour cette raison que je pose la question d un délai de prescription cela le marque t il a vie ou après un certain nombre d'années cela est il efface

Merci encore pour votre réponse

Par **matdom**, le **11/06/2019** à **19:26**

Bonjour

j'ai eu une suspension judiciaire de 2 mois en 2013 (ordonnance pénale) pour conduite stupéfiante sans suspension administrative (permis restitué par la gendarmerie le lendemain de l'infraction).

Mon permis m'a été restitué par la gendarmerie à l'issue de la suspension judiciaire sans problème.

Je demande le renouvellement de mon permis pour perte sur le site ANTS et on me réclame une visite médicale par rapport au motif de l'infraction.

Est-ce normal ?

Aucune visite ne m'a été demandée à l'époque et cela fait quand même 6 ans ?

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **Visiteur**, le **11/06/2019** à **23:20**

Bonjour

Rien d'étonnant si vous êtes soupçonné d'utiliser des stupéfiants.

Par **Ny14**, le **26/06/2019** à **13:21**

Bonjour

Il y a plus de 10 ans on m'a retiré mon permis du à un taux d'alcoolémie trop élevé. (jeune permis).

Aujourd'hui je vais le repasser et on me demande de voir un médecin agréé et de passer devant une commission à la préfecture . (100 € le tout).

Est ce normal ? Il n'y a pas prescription ? Je n'a a avais jamais entendu parler de tout cela auparavant. Merci

Par **Visiteur**, le **26/06/2019** à **14:06**

Bonjour

L'interdiction de repasser le permis avant une certaine date n'efface rien, l'administration veut contrôler que vu l'origine de votre condamnation, vous ne présentez plus un danger pour les autres.